

I. Considérant qu'il existe maintenant un ensemble d'organisations internationales non gouvernementales en relations avec l'Organisation Mondiale de la Santé, et que cet ensemble présente virtuellement une grande valeur pour l'application, sur le plan mondial, des principes de la Constitution de l'OMS et, en particulier, pour la création d'une opinion mieux informée ainsi que pour une coopération active de la part du public ;

Considérant que ces organisations non gouvernementales internationales dépendent déjà de groupements nationaux actifs, aptes à assumer de vastes activités ;

Considérant qu'il incombe à l'Organisation Mondiale de la Santé de renforcer cet ensemble et de favoriser au maximum son utilisation, et

Considérant que ces relations de coopération devraient passer sur le plan de l'action concrète,

Le Conseil Exécutif

1. INVITE les organisations non gouvernementales internationales qui entretiennent des relations officielles avec l'Organisation Mondiale de la Santé à intensifier leurs efforts en vue de favoriser l'application mondiale des principes de la Constitution, et, notamment, en vue de stimuler, chacune en son domaine, la formation d'organismes nationaux dans les pays où il n'en existe pas encore, et

2. PRIE le Directeur général d'employer au maximum les moyens dont disposent ces organisations non gouvernementales internationales pour l'exécution du programme de l'Organisation Mondiale de la Santé.

II. Considérant que les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans le domaine de la santé et qu'il est désirable que ces organisations possèdent une structure raisonnablement uniforme ;

Considérant que plusieurs organisations non gouvernementales procèdent actuellement à une modification de leurs statuts et que d'autres organisations, qui peuvent avoir l'intention de demander à être admises à des relations avec l'Organisation Mondiale de la Santé, auraient avantage à ce que celle-ci leur donne des indications sur ce point ;

Estimant que ces organisations non gouvernementales tireront avantage de ces indications,

Le Conseil Exécutif

1. RECOMMANDE que, normalement, une organisation non gouvernementale internationale consiste en la fédération internationale des groupements nationaux affiliés dans un domaine déterminé ;

2. PRIE le Directeur général d'encourager, dans toute la mesure du possible, les organisations non gouvernementales à adopter une telle structure, et

3. DONNE MANDAT au Comité permanent des Organisations non gouvernementales de tenir compte des recommandations ci-dessus lorsqu'il instruira ou réexaminera les demandes d'admission à des relations officielles.

*(Adopté à la quatrième séance, 5 juin 1950)*